

# Loi de boucllement de la loi 10775 ouvrant un crédit d'investissement de 30 000 000 francs pour l'acquisition de terrains et bâtiments (13330)

du 3 mai 2024

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10775 du 15 avril 2011 ouvrant un crédit global d'investissement de 30 000 000 francs pour l'acquisition de terrains et bâtiments se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	30 000 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>30 000 000 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>0 fr.</b>

## Art. 2      **Subvention fédérale**

Une recette totale de 1 227 000 francs (non budgétée) a été comptabilisée. Elle représente une participation liée au foncier selon la convention sur les droits à bâtir de la halte CEVA de Chêne-Bourg entre les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la République et canton de Genève.

## Art. 3      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.